

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0045

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RM/2025

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'ateliers d'initiation aux arts du cirque pour le relais petite enfance secteur Rousson pour la période de janvier à mars 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant l'intérêt d'organiser des ateliers d'initiation aux arts du cirque pour les enfants âgés de moins de 6 ans fréquentant le relais petite enfance secteur Rousson de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par l'association Le Salto, école des arts du cirque,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 550 € (cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association Le Salto, école des arts du cirque, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer ces ateliers d'initiation aux arts du cirque,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de l'association Le Salto, école des arts du cirque, à l'organisation de 10 séances d'une heure d'initiation aux arts du cirque pour le relais petite enfance secteur Rousson géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Le Salto, école des arts du cirque, représentée par sa directrice administrative, Mme Cendrine RESSOUCHE, dont le siège social est situé 155 rue du Faubourg de Rochebelle - 30100 Alès, est retenue pour l'organisation de 10 séances d'une heure d'initiation aux arts du cirque à destination des enfants fréquentant le relais petite enfance secteur Rousson de la Communauté Alès Agglomération.

Le coût total de la prestation proposée par l'opérateur économique, l'association Le Salto, école des arts du cirque, s'élève à la somme TTC de 55 € (cinquante cinq euros toutes taxes comprises) par séance, soit un montant TTC maximum de 550 € (cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée par l'association Le Salto, école des arts du cirque, pour l'organisation de 10 séances d'initiation aux arts du cirque à destination des enfants fréquentant le relais petite enfance secteur Rousson de la Communauté Alès Agglomération, pour la période de 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation globale au mois de mars, présentée par et au nom de l'association Le Salto, école des arts du cirque, 155 rue du Faubourg de Rochebelle 30100 Alès, en fonction du nombre réel de séances organisées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

